

**Référence :** ugnt3ohl**Date :** lundi 26 mai 2025**Type :** Violation des droits de l'Homme**Original :** French

Consentement : La nature de l'allégation est telle que le consentement ne peut être obtenu, par ex. la ou les victimes sont / sont décédées ou ont été victimes d'une disparition forcée

Mandats connexes

- exécutions

Victimes

Nom : Yaya Dillo Djerou Betchi**Type :** Individuel**Sexe :** Homme**Date de naissance :** 18/12/1974**La victime est-elle mineure (moins de 18 ans) ?** Non**Nationalité :** Tchad**E-mail :** pm@pgnavocats.com**Téléphone :** 0033685190073

Adresse :
Maître Pierre Masquart
Maître Charles-Stéphane Marchiani
Kimia Avocats
Avocats au Barreau de Paris
30, cours Albert 1er
75008 Paris
France

Appartenance ethnique, religieuse ou sociale zaghawa**Profession :** homme politique tchadien**Affiliation ou activité :** Political or union affiliation

Proposé par

Nom : Ousmane Dillo Djerou Betchi**Type :** Individuel**E-mail :** pm@pgnavocats.com**Téléphone :** 0033685190073

Adresse :
Maîtres Pierre Masquart et Charles-Stéphane Marchiani
Avocats au Barreau de Paris
Kimia Avocats
30 cours Albert 1er
75008 Paris
France

Nous avons l'honneur de saisir en notre qualité de conseils de Monsieur Ousmane Dillo Djerou Betchi, frère de la victime, Monsieur Yaya Dillo Djerou Betchi, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la rapporteure spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la présidente du groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, afin de porter à leur connaissance et attention les conditions de l'assassinat extrajudiciaire dont M. Yaya Dillo Djerou Betchou, président du parti socialistes sans frontières, a été victime le 28 février 2024 à N'Djamena au Tchad.

Divulgarion

Est-ce que la / les victime(s) présumée(s) ou le groupe / communauté affectée(s) est / sont d'accord que son / leur nom(s) soit divulgué dans une lettre qui peut être envoyé au gouvernement ?

Oui

Est-ce que la / les victime(s) présumée(s) ou le groupe / communauté affectée(s) est d'accord que son / leur nom apparaissent dans un rapport public au Conseil des Droits de l'Homme ?

Oui

Détails du cas

Pays où l'incident se serait produit / est en train de se produire District : N'Djamena
/ pourrait se produire : Tchad

Veuillez fournir un bref résumé chronologique de l'incident: ce qui est arrivé; quand (date / heure); qui était impliqué ?

Dans un article en date du 8 avril 2025, l'agence Reuters relève :

« Les conclusions des experts, basées sur l'emplacement et la nature de la blessure visible sur image, remettent en question les déclarations des responsables tchadiens selon lesquelles Yaya Dillo a été abattu lors d'un échange de tirs le 28 février lorsque les forces de sécurité ont tenté de l'arrêter au siège de son parti dans la capitale, N'Djamena. Le professeur Derrick Pounder, un pathologiste basé au Royaume-Uni qui a consulté les Nations-Unies et les groupes de défense des droits de l'homme, a déclaré que la blessure par balle visible était « incompatible » avec un scénario d'échange de coups de feu. « Dans l'ensemble, j'ai un très haut niveau de confiance dans le fait qu'il s'agit d'une blessure par balle de contact et cela corrobore fortement l'allégation d'une exécution extrajudiciaire », a-t-il déclaré. (...) Reuters a reçu une photo montrant la tête de Dillo et certaines parties de son haut du torse visible dans un sac noir. La photo montre une grande blessure près de la tempe de Dillo sur le côté droit de sa tête. Le côté droit du visage de Dillo est clairement visible. Quatorze personnes qui connaissaient Dillo, y compris deux membres de la famille, ont confirmé que c'était lui. La source de la photographie a demandé l'anonymat en raison de la sensibilité de l'information.

Les cinq pathologistes médico-légaux consultés par Reuters au sujet de la photographie ont déclaré que la peau noircie autour de la plaie d'entrée ronde sur la tête de Dillo suggérait qu'il avait été abattu à bout portant. Quatre des pathologistes ont déclaré que l'arme était probablement en contact avec ou près de la tête de Dillo lorsqu'elle était tirée ; trois ont déclaré que la distance était probablement à moins d'un mètre, ce qui suggère qu'il a peut-être été exécuté. Alors que trois des experts ont noté que les marques noires peuvent apparaître naturellement sur la peau qui s'est desséchée après la mort, ils ont déclaré que la couleur et les caractéristiques des marques visibles dans l'image signifiaient qu'elles étaient plus probables en raison de la proximité de l'arme tirée. (...) « Une blessure d'entrée par balle à courte portée et de contact rapproché est visible sur le temple droit du défunt », selon un rapport préparé pour Reuters par des chercheurs du Groupe indépendant d'experts médico-légaux du Conseil international de réhabilitation des victimes de torture (IRCT) un réseau mondial d'organisations de la société civile et d'experts indépendants qui soutiennent les survivants de la torture. Le rapport a déclaré que les tâches sombres sur la peau de Dillo pourraient être dues à des résidus de poudre à canon, « cohérents à la découverte selon laquelle le museau du pistolet n'était qu'à quelques centimètres de la peau lorsqu'il a été tiré ».

En plus de l'IRCT et de Pounder, les experts consultés par Reuters au sujet des preuves photographiques comprenaient le Dr Steve Naidoo, un pathologiste médico-légal indépendant d'Afrique du Sud, et le Dr. Rusudan Beriashvili, chef du département de médecine légale de l'Université de médecine d'Etat de Tbilissi, un expert médico-légal européen de premier plan. Le cinquième expert a demandé à ne pas être nommé parce qu'il n'était pas autorisé à parler aux médias. »

Y a-t-il des témoins de l'incident ? Je ne sais pas

Y a-t-il des preuves ou des renseignements démontrant l'incident ? Je ne sais pas

Est-ce que la victime présumée croit qu'elle a été visée en raison de sa / son Engagement dans les droits de l'Homme, syndical, religieux, activités politiques ou d'autres types d'activités

M. Yaya Dillo Djérou Betchi, ressortissant tchadien, était une figure politique de premier plan, ancien ministre, député, et candidat déclaré à l'élection présidentielle de 2021 puis à celle de 2024 au Tchad. Opposant notoire au régime d'Idriss Déby Itno, il a été la cible de persécutions systématiques en raison de son engagement politique et de ses dénonciations publiques d'irrégularités et d'abus de pouvoir.

D'abord membre du Mouvement patriotique du salut (MPS), il fonda en 2005 un mouvement rebelle, le Socle pour le changement, l'unité et la démocratie, avec le soutien de figures influentes du régime. Après un retour au sein des institutions gouvernementales en 2008, il devint représentant du Tchad auprès de la CEMAC et député en 2018. Toutefois, en 2020, il dénonça des conflits d'intérêts impliquant la Première Dame Hinda Déby Itno et la gestion opaque de fonds publics dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Cette prise de position lui valut d'être poursuivi pour diffamation et injures, destitué de ses fonctions et victime de représailles politiques.

Dans un climat de répression grandissante à l'approche des élections de 2021, une tentative d'arrestation particulièrement violente fut menée à l'encontre de M. Yaya Dillo Djérou Betchi dans la nuit du 27 février 2021. Selon des témoignages concordants, des unités d'élite des forces de sécurité tchadiennes, équipées de véhicules blindés et de chars, prirent d'assaut son domicile à NDjamena. L'opération entraîna la mort de sa mère et d'un enfant, ainsi que de graves blessures infligées à plusieurs membres de sa famille.

M. Yaya Dillo Djérou Betchi parvint à s'échapper et se trouva depuis lors en situation de clandestinité forcée, sous menace constante des autorités tchadiennes. Malgré la demande d'une enquête impartiale formulée par plusieurs instances internationales – dont le Secrétaire général des Nations Unies et l'Union africaine –, aucune procédure crédible ne fut engagée pour identifier et sanctionner les responsables de ces exécutions sommaires.

Après la mort d'Idriss Déby en avril 2021, son fils Mahamat Idriss Déby a pris le pouvoir. Yaya Dillo s'opposa alors à la transition dirigée par la junte militaire, devenant coordonnateur du Front nouveau pour le changement (FNC). Cependant, en septembre 2021, lui et le Parti socialiste sans frontières sont exclus du FNC pour leur opposition à la participation au processus de transition.

Moins de trois ans plus tard, le 28 février 2024, Monsieur Yaya Dillo Djérou Betchi a été assassiné lors d'une opération menée par les forces de

L'incident a-t-il été signalé aux autorités compétentes ? Oui

Veillez inclure les détails de toute plainte déposée ou de toute autre mesure prise par la / les victime présumée(s) ou toute autre personne en leur nom ?

Le 6 août 2024, le secrétaire général du Parti socialiste Sans frontières, Robert Gam, a déposé une plainte contre X, enregistré sous le numéro 2005/PR/24, pour des faits de torture, assassinat et complicité à M. Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de N'Djamena.

M. Robert Gam, secrétaire général du PSF aujourd'hui lui-même arrêté et disparu, a donc déposé formellement plainte pour des faits d'assassinat et complicité d'assassinat, conformément aux articles 80, 303 et 323 du code pénal, contre les auteurs, coauteurs et complices d'actes de torture et assassinat du Président Yaya Dillo du PSF.

Cette plainte rappelle qu'en février 2021, sous le prétexte de l'exécution d'un mandat d'amener dans le cadre d'une procédure vide de contenu, la garde présidentielle munie des chars combats et autres blindés avait lancé un assaut sur son domicile. Au cours de cette attaque, sa mère, ainsi que d'autres personnes vivant chez lui, avaient malheureusement trouvé la mort.

Le 27 février 2024 au soir, M. Abakar Tourabi, militant du Parti socialiste Sans Frontière, et proche collaborateur du Président Yaya Dillo Djerou Betchi, a été grièvement blessé à l'arme à feu par les agents des renseignements puis, transporté dans leurs locaux selon les informations véhiculées sur les réseaux sociaux.

Le même soir, et comme il fallait s'y attendre puisque chacun jouait son rôle dans ce scénario, le ministre de la communication a déclaré, selon les termes de son communiqué, que les locaux de l'ANSE auraient été attaqués par le président du parti PSF et ses militants. Alors que le président Yaya Dillo Djerou Betchi se trouvait au siège de son parti à Klemat, il a été encerclé très tôt le matin du 28 février 2024 par les éléments de la garde présidentielle et bien d'autres unités d'élite, munis d'armes de tous calibres, chars de combat, blindés, lance-roquettes, etc.

A ce moment là, Yaya Dillo a annoncé sur sa page Facebook : "Des militaires nous encerclent au siège de Klemat". Quelques temps après cette publication de détresse, l'internet a été coupé et le siège du PSF a été frontalement attaqué. Au cours de cette attaque sauvage, quelques militants ont trouvé la mort, quelques autres arrêtés, y compris le Président Yaya Dillo, puis déportés dans un endroit tenu totalement secret.

Le siège du PSF a été réduit en cendre à l'aide d'armes lourdes et des bulldozers. Il sera ensuite annoncé la mort de Yaya Dillo Djerou Betchi, tué d'une balle tirée en pleine temps. Quant aux autres militants, ils ont été soumis à la torture puis déportés dans une prison à Korotoro, située à des milliers de kilomètres en plein désert.

La plainte demandait au procureur de mettre en mouvement l'action publique contre toutes personnes, civiles ou militaires, soupçonnées d'avoir participé d'une quelconque façon comme auteur, coauteur, complice ou donneur d'ordre de l'assassinat du Président Yaya Dillo Djerou Betchi le 28 février 2024 à N'Djamena.

Une seconde plainte a été déposée par l'épouse de M. Yaya Dillo.

Un procès-verbal de constat en date des 5 et 18 mars 2025 a constaté que le dossier n° RI 031/2024 qui se trouve au 3e cabinet d'instruction, se borne à contenir deux plaintes, un procès-verbal de la police judiciaire et des sois-transmis.

Le secrétaire général du Parti socialiste sans frontière, Robert Gam, a bien tenté de relancer la machine en déposant plainte le 6 août 2024 pour torture et assassinat. Mais la seule réponse judiciaire tangible à ce jour a été l'arrestation... de Robert Gam lui-même ! Une conception originale de la justice où les victimes n'obtiennent ni enquête ni procès, mais où le plaignant trouve, lui, porte ouverte dans les locaux des services de renseignement. Finalement, il y a bien une enquête, mais pas celle qui était prévue !

Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour prévenir ou enquêter sur l'incident, en punir les auteurs des faits, ou assurer une indemnisation de la / des victime(s) présumée(s) ? Non

Est-ce que le cas est en cours d'examen par une autre instance internationale ou régionale ? Je ne sais pas
exécutions

Autres (décès en garde à vue, décès au cours d'un conflit armé, décès dus à l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre, les décès dus à l'attaque par les forces de sécurité de l'Etat, des paramilitaires ou des forces privées, violation d'une obligation d'enquête, etc.)

Le 4 mars 2024, sur Radio France internationale, le Premier ministre du Tchad, Succès Masra, a annoncé une « enquête de type international » pour « situer les responsabilités » dans la mort, mercredi 28 février 2024, du principal opposant à la junte, assassiné dans un assaut de l'armée contre le siège de son parti. « Le gouvernement s'est engagé à mener une enquête de type international qui permettra de situer les responsabilités à tous les niveaux. Il y a des photos, mais il y a un film, le film des événements » ; a déclaré à RFI M. Masra, en visite à Paris, selon le site internet de la radio française. Le 6 mars 2024, sur TV5 Monde, le Premier ministre Succès Masra a, de nouveau, annoncé qu'une « enquête sera ouverte de type international qui permettra de pouvoir dire qui est responsable de quoi ». Le 16 avril 2024, sur France 24, le Président Mahamat Déby a déclaré que la mort de Yaya Dillo est « entre les mains de la justice. Nous allons attendre la décision de la justice et nous avons dit très clairement que nous sommes aussi ouverts à une enquête indépendante et internationale, ce qui veut dire que nous n'avons rien à cacher sur cette histoire. » Le 2 mars 2025, interrogé par TV5 Monde, le ministre de la communication, porte-parole du Gouvernement, Gassim Cherif a déclaré qu'« il y a une commission qui va faire la lumière sur cette affaire qui est en cours de route. Cette commission va faire son travail en temps voulu »... Un an plus tard, l'« enquête de type international » promise avec aplomb par le Premier ministre semble avoir suivi un cursus accéléré en disparition administrative. Annoncée, réaffirmée, puis diluée dans un flou temporel savamment entretenu, elle s'est métamorphosée en une énigmatique commission qui, selon le porte-parole du gouvernement, « va faire son travail en temps voulu » – autant dire, aux calendes tchadiennes ! Quant au Président Mahamat Déby, il assurait encore en avril 2024 que la justice s'en chargerait, tout en ouvrant grand les portes à une enquête indépendante et internationale – puisqu'il n'y avait « rien à cacher ». Une transparence si éclatante qu'elle en est devenue aveuglante : depuis, plus personne ne voit rien, ni enquête, ni responsabilité, ni justice. Voilà donc un cas d'école où l'ouverture proclamée s'accompagne d'une fermeture définitive du dossier. Si la justice était une affaire de rhétorique, nul doute que les responsabilités seraient déjà « situées ». Malheureusement, entre promesses médiatiques et réalité juridique, il y a parfois un gouffre que même les plus fervents défenseurs du droit peinent à combler.

Auteur des faits présumés

Est-ce que l'identité / activité de l' / des auteur(s) des faits présumé(s) est connue ? Non

L'/les auteur(s) des faits présumé(s) étaient-ils des agents de l'État ou perçus comme tels ? Oui

Le rapport du Comité d'enquête sur l'assassinat de Yaya Dillo (CEAYD), constitué par la famille biologique et politique du défunt, confirme la préméditation de cet assassinat politique. Ce rapport implique directement un « Quatuor » composé du président de transition Mahamat Idriss Déby, du directeur de l'ANSE Ismaël Souleymane Lony, du directeur de cabinet Idriss Youssouf Boy et du commandant de la FIR Ousman Adam Dicki, dans la planification et l'exécution de cette opération mortelle. Il souligne également que le Président et le Premier ministre Succès Masra avaient promis une enquête internationale indépendante qui n'a jamais été réalisée malgré une annonce officielle faite le 4 mars 2024 sur RFI.

Une enquête complémentaire du média tchadien Tchad One révèle également, le 1er janvier 2025, l'existence d'une opération secrète, baptisée « Opération Mouflon », supervisée pendant plusieurs mois par le général Serge Kogri de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS), avec la participation active de son fils Abdoulaye Kogri. Abdoulaye Kogri aurait explicitement revendiqué avoir « traqué jusqu'à la mort » Monsieur Yaya Dillo Djerou Betchi, transmettant même une photographie du corps à son père afin d'obtenir une promotion :

« Le 28 février 2024, Yaya Dillo tombait sous les balles après une traque méthodique. Officiellement, le Général Serge Kogri, figure incontournable de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS), avait été limogé une semaine auparavant. Mais cette décision n'était qu'un écran de fumée. Selon des documents confidentiels et des témoignages croisés de plusieurs acteurs des organes de sécurité, Kogri avait, en réalité, supervisé pendant des mois une opération baptisée « Opération Mouflon », dont le but ultime était l'élimination de Yaya Dillo.

Les détails de l'opération révèlent une préparation minutieuse. Kogri avait mobilisé plus de 50 agents dédiés à la surveillance de Yaya Dillo : écoutes téléphoniques, filatures, infiltrations. Tout était consigné dans un dossier stratégique qu'il a remis à Mahamat Kaka le 3 janvier 2024. Ce dossier contenait non seulement des plans détaillés pour neutraliser le président du PSF, mais également des recommandations sur la gestion des répercussions politiques, diplomatiques et médiatiques de cet assassinat.

Un extrait du dossier (...) montre l'approche froide et calculatrice de Kogri. Il propose notamment des noms pour son remplacement afin de couvrir ses traces : « Le Général Ismaël Lony, une brute loyale qui assumera toutes les conséquences sans poser de questions. Quant au Général Goudjé Gueilleh, pleureur qu'il est, il peut gérer les aspects financiers. » Cette nomination a été actée quelques jours avant l'assaut final, exactement une semaine.

Abdoulaye Kogri, fils du général et responsable de l'Unité de recherche au sein de l'ANS, apparaît comme un acteur clé dans l'opération. Selon des sources sécuritaires, il a directement coordonné les équipes qui ont mené l'action « recherche » précédant l'assaut final contre Yaya Dillo. Pire encore, un enregistrement audio de M. Abdoulaye Kogri capté dans un bar laisse peu de place au doute : « On l'a traqué jusqu'à la mort. Le vieux (Serge Kogri) suivait tout par radio depuis le centre de contrôle. Quand le corps de Yaya Dillo a été amené dans la salle de transmission du siège de l'ANS, je lui ai envoyé une photo. Il a souri et m'a dit tu auras une promotion. C'est après qu'une voiture de police a amené le cadavre ».

Si les auteurs des faits présumé étaient des agents de l'Etat, agissaient-ils en leur qualité officielle ? Oui

Voir le rapport du comité d'enquête sur l'assassinat de Yaya Dillo et les publications de Tchad One du 1er janvier 2025.

Informations additionnelles

Ces événements constituent manifestement une violation flagrante du droit international, notamment du droit à la vie consacré par l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

Ils constituent également une violation de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques selon lequel « le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi ».

Le caractère arbitraire et sommaire de l'exécution ainsi que les arrestations arbitraires qui ont suivi violent également les garanties fondamentales d'un procès équitable, renforçant l'inquiétude quant à l'implication directe ou indirecte d'agents de l'État.

L'assassinat rappelé ci-dessus de Monsieur Yaya Dillo Djerou Betchi, opposant tchadien et fervent défenseur des droits humains, suscite depuis plus d'un an une vive inquiétude légitime quant à l'état du respect des droits fondamentaux au Tchad.

Son exécution, survenue dans des circonstances troublantes, rappelle tristement d'autres crimes commis en toute impunité contre des voix dissidentes en Afrique et au-delà. Cet événement ne se limite pas à une affaire nationale ; il s'inscrit dans un contexte global de répression violente contre les opposants politiques, les journalistes et les défenseurs des libertés fondamentales.

Depuis l'annonce de son décès, des informations fragmentaires et contradictoires circulent, renforçant les soupçons d'une exécution extrajudiciaire orchestrée par des forces proches du pouvoir. Le silence des autorités tchadiennes sur les conditions exactes de sa mort, conjugué à l'absence de toute enquête indépendante, ne fait que nourrir le sentiment d'une justice à deux vitesses, où les crimes politiques demeurent impunis.

Ces faits illustrent une instrumentalisation manifeste des forces de sécurité à des fins d'élimination politique. L'inaction des autorités tchadiennes dans l'établissement des responsabilités ne fait que renforcer l'urgence d'une saisine des instances internationales.

Une enquête internationale indépendante apparaît essentielle pour établir la vérité, identifier les responsables et éviter que cet assassinat ne devienne un précédent de plus dans un climat d'impunité croissante.

L'intérêt que vous porterez à cette saisine sera déterminant pour faire avancer ce processus et restaurer un espoir de justice pour la famille de Yaya Dillo Djerou Betchi et pour tous ceux qui, au Tchad et ailleurs, réclament vérité et responsabilité.

Par conséquent, nous vous demandons en vertu de votre autorité et conformément aux pratiques antérieures des Nations Unies :

- D'INTERPELLER officiellement les autorités tchadiennes sur les circonstances de cette attaque meurtrière ;

- D'ADRESSER une communication officielle aux autorités tchadiennes pour exiger une enquête indépendante, impartiale et transparente sur cette

exécution ;

- DE DEMANDER, par tous les moyens, l'établissement d'une enquête internationale indépendante sous l'égide de l'ONU sur l'assassinat de Yaya Dillo Djerou Betchi ;

- D'OBTENIR des garanties quant à la protection des proches M. Yaya Dillo Djérou Betchi et de ses partisans, notamment M. Robert Gam, contre toute persécution ou tentative d'exécution extrajudiciaire ;

- FAIRE ÉTAT de ces violations graves devant le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies ainsi que devant le Secrétaire général des Nations Unies et recommander des mesures appropriées à l'encontre du Tchad, en cas d'inaction des autorités.

Nous vous remercions d'examiner ces requêtes avec toute la gravité qu'elle mérite et nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.